



**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION AU STATIONNEMENT  
58 RUE DE PONTOISE  
N°73/2024**

**Mairie de MONTSOULT  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
(Val d'Oise)**

**Le Maire de la Commune de Montsoul,**

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Vu** la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- **Vu** la demande de Monsieur FOUCHER de BRANDOIS au 58 rue de Pontoise 95560 à Montsoul pour le stationnement d'une benne 58 rue de pontoise à Montsoul 95560.
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans cette voie, pendant la durée de l'intervention, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**ARRÊTE :**

**Art.1<sup>er</sup> :** A compter du samedi 16 novembre 2024 de 8h00 à 17h00 ; il sera interdit de stationner sur une longueur de 20 mètres au 58 rue de pontoise, pour le stationnement d'un camion benne. La circulation sera règlementée à 30 km/h.

**Art.2 :** Monsieur FOUCHER de BRANDOIS ainsi que l'entreprise choisie, assurera, la mise en place et la surveillance du balisage et de la signalisation règlementaire appropriée, ainsi qu'un dispositif lumineux la nuit afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin de l'intervention.

**Art.3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Art.4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.J.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Art.5 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

**Art.6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Montsoul, La Major de la Gendarmerie de Montsoul, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de secours de Domont et à Monsieur FOUCHER de BRANDOIS.

Fait à Montsoul, le 12 novembre 2024.

Silvio BIELLO  
Maire de Montsoul  
Président du S.I.R.G.E.S  
Vice-Président de la Communauté de Commune Carnelle-Pays-de-France

Le Maire



Silvio BIELLO